



**DIRECTION OPERATIONS
MONETAIRES ET DE CHANGE**

LC/BKAM/2018/1

Rabat le 12 janvier 2018

LETTRÉ CIRCULAIRE RELATIVE AUX ADJUDICATIONS DE DEVISE

Vu la Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib **D.N°01/W/18** relative aux modalités d'application du régime de change ;

Article 1 :

La présente lettre circulaire fixe les modalités relatives aux adjudications de devise organisées par Bank Al-Maghrib sur le marché des changes.

I. Dispositions générales

Article 2 :

Bank Al-Maghrib organise, à son initiative, des adjudications pour l'achat ou la vente du dollar américain contre dirham.

Toutefois, elle peut organiser des adjudications dans une autre devise.

Article 3 :

Au sens de la présente lettre circulaire, on entend par :

- plateforme d'adjudication : la plateforme électronique utilisée pour l'organisation des séances d'adjudication de devise.
- plateforme de négociation : la plateforme électronique utilisée pour la négociation entre les banques ayant le statut de teneur de marché des opérations de change en dollar américain contre dirham.



II. Annnonce des adjudications

Article 4 :

Préalablement à chaque séance, Bank Al-Maghrib publie, sur la plateforme d'adjudication, ses pages de contribution sur Reuters et Bloomberg et son site Internet, le communiqué fixant les caractéristiques de l'appel d'offres suivantes:

- Date de la séance
- Achat ou Vente
- Devise
- Montant
- Heure d'ouverture
- Heure de clôture
- Date de valeur

III. Modalités de soumission

Article 5 :

Les banques ayant le statut de teneur de marché sont tenues d'utiliser la plateforme d'adjudication pour présenter leurs soumissions.

Article 6 :

Les banques ayant le statut de teneur de marché doivent transmettre au préalable à Bank Al-Maghrib la liste des personnes dûment habilitées à soumissionner en leur nom sur la plateforme d'adjudication accompagnée de leur spécimen de signature. Toute modification apportée à cette liste doit être notifiée au préalable à Bank Al-Maghrib.

Article 7 :

En cas d'impossibilité, notamment, pour des considérations techniques, de tenir une séance sur la plateforme d'adjudication, Bank Al-Maghrib informe les banques ayant le statut de teneur de marché du moyen à utiliser pour le déroulement de la séance.

Article 8 :

En cas d'impossibilité pour une banque ayant le statut de teneur de marché d'utiliser la plateforme d'adjudication, celle-ci est tenue dans le respect des règles applicables à l'adjudication :

- d'en informer, sans délai, Bank Al-Maghrib ;
- de transcrire sa soumission sur le formulaire selon le modèle en annexe 2 de la présente lettre circulaire, dûment signée par la personne habilitée à soumissionner ;
- de transmettre le formulaire de sa soumission dûment renseigné et signé, par messagerie électronique à Bank Al-Maghrib, avant l'heure limite de clôture de la séance ;
- de confirmer, par téléphone, l'envoi de sa soumission auprès du service de Bank Al-Maghrib chargé des opérations de change.

4



Article 9 :

Les soumissions doivent respecter les conditions suivantes :

- le montant minimum par soumission est de 500.000 USD ;
- le montant de la soumission doit être un multiple de 500.000 ;
- chaque soumission peut être répartie, au maximum, en 3 tranches d'un montant multiple de 500.000 ;
- le montant par soumission ne doit pas excéder le montant de l'adjudication annoncé par Bank Al-Maghrib.

Article 10 :

Bank Al-Maghrib fixe et publie la marge de fluctuation, par rapport au cours central, à partir de laquelle elle intervient sur le marché des changes. A cet effet, elle fixe un cours de change minimum et maximum pour chaque adjudication.

Article 11 :

Les soumissionnaires peuvent modifier ou annuler leurs soumissions jusqu'à l'heure de clôture de l'adjudication.

Article 12 :

A l'heure de clôture de la séance d'adjudication, les offres soumises à Bank Al-Maghrib sont réputées fermes et irrévocables.

Seules les offres respectant les conditions prévues par la présente lettre circulaire sont traitées.

IV. Résultats de l'adjudication

Article 13 :

Les offres des soumissionnaires sont servies dans la limite du montant de l'adjudication communiqué par Bank Al-Maghrib.

Pour les opérations de vente de devises, les offres effectuées à un cours de change supérieur au cours de change limite sont servies totalement.

Pour les opérations d'achat de devises, les offres effectuées à un cours de change inférieur au cours de change limite sont servies totalement.

Les offres effectuées au cours limite peuvent être servies totalement ou partiellement. Dans ce dernier cas, le reliquat du montant de l'adjudication est réparti au prorata des offres retenues.

D



Article 14 :

Bank Al-Maghrib notifie, via la plateforme d'adjudication, les résultats individuels aux soumissionnaires retenus au plus tard cinq minutes après l'heure de clôture de la séance d'adjudication.

Bank Al-Maghrib communique aux soumissionnaires par tout moyen approprié les résultats d'adjudication, en cas d'impossibilité de leur notification via la plateforme d'adjudication.

Article 15 :

Bank Al-Maghrib publie les résultats globaux de l'adjudication sur son site Internet ainsi que sur ses pages de contribution sur Reuters et Bloomberg.

Article 16 :

Bank Al-Maghrib peut décider exceptionnellement de l'annulation de l'adjudication avant la notification des résultats.

V. Statut de teneur de marché

Article 17 :

Seules les banques peuvent accéder au statut de teneur de marché.

A ce titre, toute banque postulante doit formuler à Bank Al-Maghrib une demande écrite accompagnée d'un état faisant ressortir ses engagements réciproques avec les autres banques ayant le statut de teneur de marché, selon le modèle en annexe 2, dûment signée par les personnes habilitées à cet effet.

Il est fixé pour chaque banque postulante un montant minimum d'engagement quotidien. Ce montant peut être modifié par Bank Al-Maghrib en fonction des évolutions du marché.

Article 18 :

Bank Al-Maghrib notifie à la banque postulante la suite réservée à sa demande dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'ensemble des documents et renseignements requis.

Article 19 :

Seules les banques ayant obtenu le statut de teneur de marché sont admises aux séances d'adjudications de devise.

**Article 20 :**

La banque ayant le statut de teneur de marché doit respecter les obligations ci-après :

- Cotation en continu à l'achat et à la vente au comptant de la parité USD/MAD sur les pages de contribution de Reuters et Bloomberg, avec une actualisation à des intervalles ne dépassant pas les 15 secondes.
- Cotation ferme à l'achat et à la vente au comptant de la parité USD/MAD sur la plateforme de négociation, au profit d'au moins 6 banques ayant le statut de teneur de marché et ce, dans la limite du montant de son engagement quotidien.
- Affichages simultanés et à l'identique des cotations sur la plateforme de négociation et sur les pages de contribution de Reuters et Bloomberg.
- Cotation d'un montant minimum de 500.000 USD avec un écart (spread) maximum de 50 points de base entre le cours acheteur et le cours vendeur et ce, dans la limite du montant de son engagement quotidien.
- Réciprocité des engagements quotidiens vis-à-vis des teneurs de marché concernés en termes de montant et de spread.
- Négociation de toutes les transactions objet des engagements de cotation réciproques sur la plateforme de négociation.
- Négociation de toutes les autres transactions, hors engagements réciproques, sur l'une des plateformes de Bloomberg ou Reuters.

Article 21 :

La banque ayant le statut de teneur de marché ne peut suspendre sa cotation ferme sur la plateforme de négociation qu'en cas de survenance d'évènement majeur dûment justifié.

La banque ayant le statut de teneur de marché doit aviser Bank Al-Maghrib et les autres banques ayant le statut de teneur de marché avec lesquelles elle est engagée, de toute suspension de la cotation ferme sur la plateforme de négociation.

La suspension de la cotation en continu sur les pages de contribution de Reuters et Bloomberg doit être portée immédiatement à la connaissance de Bank Al-Maghrib par la banque ayant le statut de teneur de marché.

Article 22 :

Toute renonciation au statut de teneur de marché, doit être notifiée par la banque concernée à Bank Al-Maghrib et aux banques ayant le statut de teneur de marché avec lesquelles elle est engagée, par écrit au moins 30 jours préalablement à la date effective de prise d'effet de cette renonciation.

8



Article 23 :

Bank Al-Maghrib peut suspendre l'accès d'une banque ayant le statut de teneur de marché aux adjudications de devise lorsque cette dernière ne respecte pas les règles qui lui sont applicables conformément à la présente lettre circulaire.

Bank Al-Maghrib notifie à la banque ayant le statut de teneur de marché concernée sa suspension des séances d'adjudication.

Article 24 :

Bank Al-Maghrib peut décider du retrait du statut de teneur de marché à une banque lorsqu'elle :

- ne remplit plus les conditions au vu desquelles le statut de teneur lui a été attribué ;
- commet, en dépit des avertissements qui lui ont été adressés par Bank Al-Maghrib, des actes ou agissements de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du marché des changes.

Le retrait du statut de teneur de marché est notifié par Bank Al-Maghrib à la banque concernée et aux autres banques ayant le statut de teneur de marché.

Article 25 :

Bank Al-Maghrib organise périodiquement des réunions d'information et de concertation avec les représentants des banques ayant le statut de teneur de marché ou leurs suppléants désignés à cet effet.

Article 26 :

Bank Al-Maghrib garantit la confidentialité des offres et des résultats individuels des soumissionnaires.

Article 27 :

Bank Al-Maghrib publie :

- la liste des banques ayant le statut de teneur de marché.
- les horaires d'ouverture des séances d'adjudication.

Article 28 :

La présente lettre circulaire entre en vigueur à compter du 15 janvier 2018 .

Signé : Mounir RAZKI



ANNEXE 1

Raison sociale de la banque

.....
.....

BANK AL-MAGHRIB

Direction Opérations
Monétaires et de Change

ETAT DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE TENEURS DE MARCHÉ

Teneur de marché	Montant en millions de dollar américain
Teneur1	
Teneur2	
Teneur3	
Teneur4	
Teneur5	
Teneur6	
Total	

....., le

Cachet et signatures
autorisées



ANNEXE 2

Raison sociale de l'établissement soumissionnaire

.....
.....

BANK AL-MAGHRIB

Direction Opérations
Monétaires et de Change

SOUSSION AUX ADJUDICATIONS DE DEVISE

DATE DE L'OPERATION :

DATE DE REGLEMENT :

- Sens de l'opération :

- Devise :

Montant(s) proposé(s) (en devises)	Cours proposé(s)	Suite réservée à la soumission

....., le

Cachet et signatures
autorisées

D